



Ville de Châtel-St-Denis

REGLEMENT D'EXECUTION FIXANT LE TARIF DE LA TAXE D'EXEMPTION DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Valable dès le 1^{er} janvier 2012

Vu l'article 8 du règlement du Service de défense contre l'incendie du 1^{er} décembre 2010, le Conseil communal fixe la taxe annuelle d'exemption du Service de défense contre l'incendie à Fr. 120.-.

Ainsi adopté par le Conseil communal en séance du 7 février 2012

Le secrétaire général :

Le Syndic :

Samuel Russier



François Genoud